

DROIT DE L'ESPACE

Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (CUPEEA) des Nations Unies avait deux principaux points à son ordre du jour lors de sa 25e session en mars 1986. On a d'abord discuté des conséquences juridiques de la télédétection spatiale, un domaine dans lequel le Canada est depuis plusieurs années à la fine pointe technologique. Un groupe de travail auquel participait la délégation canadienne a achevé l'élaboration du projet de principes en la matière, sur lequel un consensus est intervenu. Ces principes confirment que la liberté de l'exploration et de l'utilisation de l'espace dans des conditions d'égalité s'applique aux activités de télédétection. Celles-ci ne doivent cependant pas être menées de manière préjudiciable aux droits et intérêts de l'Etat observé, qui a accès aux données sans discrimination et à des conditions de prix raisonnables.

Des progrès ont également été faits en ce qui concerne l'élaboration de règles relatives à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, un sujet mis à l'ordre du jour du Sous-Comité par le Canada après la désintégration du satellite soviétique Cosmos 954 au-dessus des Territoires du Nord-Ouest en 1978. Après plusieurs années de discussions exploratoires, le Sous-Comité avait enfin reçu mandat d'élaborer un projet de principes et le Canada a continué de jouer un rôle de premier plan sur ce sujet en soumettant un document au groupe de travail pertinent. C'est sur la base de ce document qu'un consensus est intervenu sur deux projets de principes, portant sur la notification avant la rentrée dans l'atmosphère d'un objet spatial ayant à son bord une source d'énergie nucléaire et sur l'assistance aux Etats en pareille circonstance.